



Bruxelles, 9 février 2021

COCOA TALKS

TABLES RONDES VIRTUELLES MULTIPARTITES DE L'UNION EUROPÉENNE SUR LE CACAO DURABLE

Sujet : Rapport de synthèse sur la première rencontre sur le différentiel de revenu décent

Le 9 février 2021, la Commission européenne a tenu la première rencontre des « Cocoa Talks » et ses tables rondes multipartites sur le cacao durable sur le thème du différentiel de revenu décent (DRD). Cette rencontre avait un objectif central :

- Étudier les avantages, les gageures et les retombées de la mise en œuvre de l'initiative DRD portée par le Ghana et la Côte d'Ivoire ;

Deux cent quarante-neuf (249) personnes ont participé à cette session qui a duré trois heures trente.

Carla MONTESI, Directrice « Pacte vert et Agenda numérique » de la Direction générale des partenariats internationaux (DG INTPA) a ouvert la séance en présentant le différentiel de revenu décent, créé à l'initiative conjointe de la Côte d'Ivoire et du Ghana afin d'améliorer le revenu des cacaoculteurs des deux pays. Elle a affirmé que le DRD était une première étape sur la voie d'une production durable du cacao, soulignant que durabilité et prix étaient les deux faces d'une même médaille. La production de biens durables, a-t-elle ajouté, représente un coût que la prime de 400 dollars la tonne de cacao à l'export en provenance du Ghana et de la Côte d'Ivoire peut partiellement couvrir. Mme Montesi a félicité les entreprises européennes pour s'être engagées au côté des pays producteurs en payant le DRD sur le cacao qu'elles achètent au Ghana et en Côte d'Ivoire. Elle a néanmoins appelé les pays producteurs à remplir leur part de l'accord avec l'Union européenne, à savoir la lutte active contre la déforestation et le travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement du cacao. Elle a ensuite rappelé la réactivité de la Commission européenne qui a déjà approuvé une première enveloppe de 25 millions de dollars pour la filière cacao au Ghana et en Côte d'Ivoire au titre de la coopération au développement du Cadre financier pluriannuel actuel. Elle a ensuite encouragé les pays producteurs à instaurer un DRD qui résiste aux évolutions du marché, soit durable économiquement dans le temps et conforme aux règles de l'OMC, mais a également recommandé de renforcer le DRD en investissant dans la diversification des revenus des producteurs et la création d'infrastructures de type écoles, hôpitaux et routes. Elle a conclu en insistant sur le fait que la Commission européenne voyait le DRD comme un point de départ sur lequel s'appuyer pour mettre en œuvre les trois piliers de la durabilité : l'économique, le social et l'environnemental.

M. Ibrahima KONE, Directeur général du Conseil du Café -Cacao de Côte d'Ivoire a remercié la Commission pour cette occasion de parler du cacao avec l'Union européenne, son principal partenaire commercial. Reconnaisant que la filière cacao fait face à des difficultés majeures, parmi lesquelles le travail des enfants et la déforestation, M. Koné a assuré les participants que la Côte d'Ivoire était désireuse de répondre aux attentes des consommateurs sur ce point, mais a insisté sur le fait que le revenu des producteurs devait être le point de départ de toute discussion. Les cacaoculteurs, a-t-il ajouté, doivent être vus comme des entrepreneurs pour lesquels le prix payé pour le cacao doit être supérieur aux coûts. C'est forts de cette logique que la Côte d'Ivoire et le Ghana ont défini un « prix plancher » exprimé comme un pourcentage du prix FOB/CAF et permettant aux producteurs de faire un bénéfice. Il a appelé l'Union européenne à aider les pays producteurs à consolider le différentiel de revenu décent, ce qui permet de garantir que les cacaoculteurs continueront à produire, soulignant que l'industrie chocolatière avait soutenu l'initiative, à quelques rares exceptions près. Concernant la déforestation, il a informé les participants que la Côte d'Ivoire avait réalisé un recensement des exploitations qui révèle que 15 % d'entre elles se trouvent dans des forêts protégées. Il a poursuivi en expliquant que le gouvernement avait pour ambition de cartographier l'ensemble de ces exploitations par géolocalisation et de mettre en œuvre des procédures de surveillance pour s'assurer que l'on puisse remonter jusqu'à l'origine

des fèves. Sur la question du travail des enfants, M. Koné a expliqué que la Côte d'Ivoire et le Ghana étaient des destinations de choix pour les migrants provenant de l'ensemble de l'Afrique de l'Ouest et que nombre de ces migrants, y compris des enfants, traversaient la frontière pour se faire recruter dans les plantations de cacao. Les deux pays redoublent néanmoins d'efforts pour que les enfants ne travaillent pas dans les exploitations cacaoyères. En conclusion, M. Koné a réitéré son appel à soutenir le différentiel de revenu décent en rassurant l'auditoire sur le fait que la totalité des 400 dollars de la prime revenait aux producteurs, sans aucune taxe.

M. Joseph AIDOO, Directeur général du Cocobod, Ghana, a rappelé que d'innombrables discussions avaient eu lieu sur la question du prix et du revenu minimum vital au cours des deux dernières décennies. Différentes solutions telles que la certification ou des programmes de durabilité à l'initiative d'entreprises ont été proposées pour lutter contre la pauvreté des producteurs, mais ces initiatives ne touchent pas plus de 10 % d'entre eux au Ghana et leur permettent de capter à peine 20 cents par dollar. M. Aidoo s'est dit conscient des attentes sincères et pertinentes des consommateurs concernant la lutte contre le travail des enfants et la déforestation, mais souligne néanmoins que ces enjeux sont liés au revenu des producteurs : trop mal payés, ils risquent de recourir au travail infantile et d'exploiter de plus grandes surfaces. C'est dans ce contexte que le Ghana et la Côte d'Ivoire ont uni leurs forces pour lancer l'initiative DRD qui assure aux producteurs de tirer un revenu raisonnable de leur travail. Le DRD est universel, il est directement transféré aux producteurs et améliore le revenu réel issu du cacao. Quand les prix descendent sous la barre des 2200 dollars par tonne, les producteurs peinent à produire dans des conditions durables et se tournent parfois vers d'autres productions comme le caoutchouc ou l'huile de palme, ou encore louent leurs terres à des mineurs clandestins. Le DRD a permis au Ghana et à la Côte d'Ivoire d'inverser la tendance en augmentant le prix payé au producteur de 28 % et 21 % respectivement par rapport aux prix de l'année précédente, et ce en dépit de conditions défavorables.

M. Aidoo a précisé à l'assemblée que le DRD avait été mis en œuvre après des consultations approfondies de l'ensemble des parties prenantes, notamment les négociants, les acheteurs et les industries de la chocolaterie, et a rappelé les déclarations de soutien de l'Union européenne et de la Fondation mondiale du cacao au DRD. Dans ce contexte, il a déploré que certaines marques de chocolat aient refusé d'acquérir leur cacao auprès des négociants de Côte d'Ivoire et du Ghana, préférant acheter des lots physiques de fèves sur le marché à terme international. Il a appelé l'Union européenne à préserver les acquis obtenus grâce au DRD et a pris acte du fait que les parties prenantes européennes attendaient, de leur côté, des pratiques de production plus responsables, l'élimination du travail des enfants et la suppression de toute exploitation dans les réserves forestières.

M. Tancrede Voituriez, économiste principal au CIRAD a donné une vue d'ensemble du contexte des débats autour du DRD. Il a expliqué tout d'abord qu'en dépit de nombreuses tentatives pour augmenter les revenus des producteurs et améliorer la durabilité de la production du cacao, y compris des myriades d'initiatives d'entreprises et de normes de développement durable, le secteur n'est toujours pas durable. La question du « revenu décent » est un élément essentiel à l'élaboration d'un cadre durable, mais jusqu'à présent la situation semblait similaire à celle de l'œuf et de la poule : fallait-il augmenter les revenus des cacaoculteurs pour qu'ils améliorent la durabilité de leurs pratiques, ou au contraire poser la durabilité comme condition préalable à l'augmentation de leurs revenus ? Le DRD, a-t-il expliqué, permet de sortir de cette impasse en prenant le prix et les conditions de vie des cacaoculteurs comme point de départ.

M. Voituriez a ensuite détaillé les trois enjeux sous-tendant la mise en œuvre du DRD : tout d'abord, la nécessité d'améliorer les conditions d'existence des producteurs en augmentant le prix du cacao à l'export pour qu'il atteigne 2600 dollars FOB au minimum ; ensuite, la volonté de rééquilibrer le rapport de force dans la chaîne de valeur en transférant la capacité à fixer les cours du marché à terme londonien vers les principaux producteurs de cacao ; enfin, le besoin de répondre aux attentes des consommateurs, y compris le fait que les producteurs reçoivent un revenu décent. Le DRD répond à ces trois enjeux de par sa double nature de prime tarifaire et de « gentleman's agreement » (en cours de négociation) qui permettent de conditionner les augmentations de prix à des critères de lutte contre le travail des enfants et la déforestation. M. Voituriez a confirmé que le DRD appliqué sur les exportations était bien reversé aux producteurs qui reçoivent un « prix producteur » plus élevé pour leur récolte de l'année. Il a néanmoins précisé que les services sociaux et environnementaux attendus en retour n'étaient pas directement mis en œuvre au travers du mécanisme du DRD et devraient faire l'objet de politiques ciblées spécifiques. En ce sens, a-t-il poursuivi, la prime DRD s'apparente à un acompte, un paiement anticipé de services de durabilité à venir.

Les parties trois et quatre de la présentation de M. Voituriez ont ensuite porté sur les conséquences souhaitées et les conséquences involontaires du DRD. Citant Waarts et al. (2014), il a indiqué qu'une hausse du revenu issu de la production de matière première ne suffit pas pour sortir les producteurs de la pauvreté ni pour atteindre un revenu décent, mais qu'elle peut contribuer à améliorer le revenu du foyer ou lui permettre d'investir dans ses plantations. Côté demande, les données collectées suggèrent que les consommateurs seraient en capacité « d'absorber » le surcoût DRD, la vraie question étant de savoir si le marché serait à même d'absorber une éventuelle hausse de l'offre. L'expert a ensuite exposé les conséquences involontaires du DRD. Une première conséquence immédiate a été observée puisque certains acheteurs ont tourné le dos au Ghana et à la Côte d'Ivoire pour chercher d'autres sources d'approvisionnement. Cette conséquence semble néanmoins limitée à court terme, car les quantités de cacao provenant d'autres pays sont pour l'instant limitées et qu'une entreprise qui contourne ainsi le DRD s'expose à un « risque de réputation ». Toutefois, cette conséquence pourrait être plus grave à long terme avec l'apparition de nouveaux fournisseurs qui vendraient sans appliquer le DRD. Autre risque, les cacaoculteurs de Côte d'Ivoire, du Ghana et d'autres pays producteurs pourraient étendre leurs exploitations pour profiter de la hausse des cours, accélérant ainsi la déforestation. Ces risques pourraient être réduits si le « gentleman's agreement » était appliqué au niveau des pays producteurs ou par une réglementation de l'UE. Pour finir, M. Voituriez a mentionné une autre conséquence involontaire, à savoir l'écart entre le cours au comptant et le cours du cacao sur le marché à terme, ce qui rend la situation épineuse pour les négociants qui s'efforcent de lisser le risque associé aux fluctuations de prix. Cette difficulté sera surmontée si les négociants/broyeurs parviennent à répercuter le DRD sur les acheteurs, notamment sur les entreprises de la chocolaterie.

Dans sa conclusion, M. Voituriez a envisagé différentes manières d'améliorer la résistance du DRD aux évolutions des prix du marché. Les pays producteurs pourraient par exemple se comporter davantage comme des négociants, profiter des hausses des cours et vendre davantage sur le marché à terme qu'ils ne le font actuellement. Une deuxième stratégie pourrait consister à créer des zones de stockage de produits semi-finis (comme le beurre ou la poudre de cacao) pour résister aux baisses des cours. Les pays producteurs pourraient également commencer à se prémunir contre les variations de l'équilibre entre l'offre et la demande en développant, par exemple, des systèmes de gestion de l'approvisionnement. Enfin, l'expert a suggéré que les discussions tarifaires puissent être étendues à d'autres pays producteurs ou à d'autres secteurs d'activité que le chocolat (industries pharmaceutique ou cosmétique, entre autres).

Débat des spécialistes :

M. Friedel HUETZ-ADAMS, Chercheur en chef à l'Institut Südwind a commencé par rappeler que, selon la Déclaration des droits de l'homme, « quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante ». Il a précisé que le prix du cacao est un élément déterminant du revenu des producteurs. Or, une baisse continue des cours internationaux associée à leur extrême volatilité a fortement dégradé les conditions de vie des producteurs ces dernières années. Tout en reconnaissant qu'il existe d'autres facteurs qui déterminent le revenu des producteurs (infrastructures par ex.), il a insisté sur le fait que le prix restait une composante incontournable de la recherche de solution. Enfin, il a critiqué l'approche basée sur l'augmentation de productivité indiquant qu'elle ne prenait pas en compte les conséquences de la surproduction et de l'offre excédentaire. S'appuyant sur des études de cas, il a démontré que les exploitations agricoles les plus productives n'étaient pas nécessairement les plus rentables. À l'inverse, a-t-il conclu, le DRD garantit au producteur une augmentation immédiate de son revenu net.

M. Aldo CRISTIANO, Président de Caobisco, Association européenne des industries de la chocolaterie, Biscuiterie-Biscotterie et Confiserie, a également reconnu que le prix du cacao était un facteur déterminant du revenu des producteurs et a exprimé son soutien à l'objectif fixé par les gouvernements d'assurer aux producteurs un meilleur prix pour leur récolte et un meilleur retour sur leurs investissements. Il a affirmé le soutien des industries chocolatières au DRD et indiqué que les entreprises membres de Caobisco incluait volontairement et de manière indépendante le DRD dans leurs programmes d'achats pour la prochaine saison et suivaient leur calendrier habituel d'approvisionnement en cacao. Il a également indiqué l'existence de programmes mis en place par les

industriels afin d'augmenter les revenus des producteurs « au-delà » du DRD, consistant à s'acquitter de primes volontaires, en complément du prix de marché, en échange d'un cacao certifié, ou encore de programmes de développement durable lancés de manière individuelle par certaines entreprises. Mais une initiative tarifaire, a-t-il rappelé, ne peut être prise isolément et doit s'inscrire dans un ensemble plus large de mesures panachées avec intelligence. Il a également appelé à un renforcement de la professionnalisation des producteurs pour permettre des rendements et une productivité plus élevés, une diversification des cultures et des sources de revenus. Il a insisté sur la nécessité d'améliorer le contexte de production du cacao dans les pays d'origine, appelant les gouvernements à mettre en œuvre un système de traçabilité et de contrôle de la transparence sur l'ensemble de la filière. Il les a également encouragés à renforcer la coordination entre les politiques de production nationales, leurs objectifs, les mesures de gestion de l'approvisionnement en cohérence avec les prévisions d'évolution de la demande mondiale. Selon M. Cristiano, en l'absence de telles mesures, le DRD risquerait de stimuler la production au point d'entraîner des stocks excédentaires, une diminution de la qualité, une intensification de la déforestation et le recours à la main d'œuvre infantile.

Mme Yuca WAARTS, chercheuse principale à l'Université de Wageningen a insisté sur l'importance d'une stratégie d'envergure pour répondre aux enjeux d'un revenu décent pour les cacaoculteurs. Pour elle, les systèmes d'aide à la filière doivent être adaptés à des situations individuelles très diverses, qu'il s'agisse de grandes exploitations à faible rendement ou de petites exploitations à forte productivité. Elle a souligné que les producteurs les plus pauvres sont souvent ceux qui possèdent de petites surfaces à faible rendement. Ces derniers doivent compléter leurs revenus par des sources non-agricoles s'ils veulent atteindre un revenu décent. En conclusion, Mme Waarts pense elle aussi que la variable prix est essentielle dans le revenu, mais doit s'accompagner de mesures d'aide complémentaires, notamment une certaine forme de gestion de l'approvisionnement.

M. Michel ARRION, Directeur exécutif de l'Organisation internationale du cacao (ICCO) a indiqué son intention de créer des liens entre les discussions bilatérales entre l'UE et les deux principaux pays producteurs, la Côte d'Ivoire et le Ghana d'une part et les discussions multilatérales en cours au sein de l'ICCO d'autre part. Il a souligné qu'il existait une cohérence entre les présentes discussions sur le DRD et le Plan d'action stratégique de l'ICCO établi en avril 2019 qui stipule que « garantir un revenu convenable aux producteurs de cacao demeure un objectif prioritaire pour l'ICCO, en adoptant un ensemble de mesures telles que l'augmentation du prix payé au producteur, associé à une intensification des méthodes agricoles de production, une meilleure gestion de la chaîne d'approvisionnement, une diversification des revenus, des contrats d'agriculture et des prestations de services environnementaux ». Il a insisté sur le fait que « l'augmentation du prix payé au producteur » était un point de départ qui demanderait à être complété par d'autres mesures quand le besoin s'en ferait sentir. M. Arrion a demandé aux membres de l'ICCO de se saisir de la question du revenu décent lors du conseil de l'ICCO au printemps 2021, les appelant à s'entendre sur un mécanisme permettant d'atteindre un bon équilibre entre offre et demande afin d'influer sur les cours internationaux. Il a salué la décision de la Côte d'Ivoire et du Ghana d'agir sur 65 % de la production mondiale grâce à leur initiative conjointe, tout en exprimant l'ambition de voir les autres pays producteurs se joindre à cet effort pour atteindre 95 % de la production. Du point de vue de la demande, il a encouragé les entreprises et les pays producteurs à signer des accords à long terme comportant des engagements réciproques sur les volumes, les prix et les taxes applicables, mais également à promouvoir la consommation du cacao dans les pays émergents tels que l'Inde, la Chine et l'Asie du Sud-est.

Session de questions/réponses :

La session a démarré par des demandes de clarification à M. Voituriez, un premier participant voulant savoir « **quelle part du DRD revient au producteur et qui encaisse la différence ?** ». M. Voituriez a indiqué que le DRD, à sa connaissance, était entièrement reversé au producteur de cacao, hormis quelques ajustements mineurs dans la chaîne de valeur. La discussion a ensuite porté sur la notion de gestion de l'approvisionnement. Les participants ont souhaité savoir **comment les mesures de gestion de l'approvisionnement pouvaient fonctionner dans la pratique** et si **l'échec de la tentative de création de lieux de stockage par la filière**

cacao dans les années 90 avait été pris en compte. Le chercheur a répondu que le fait de se poser la question était en soi une bonne nouvelle qui montrait qu'envisager des mesures de régulation de l'approvisionnement n'était plus tabou. Aujourd'hui, ce sont les modalités pratiques qui sont l'objet de discussions : qu'est-ce qui fonctionne, qu'est-ce qui ne fonctionne pas ? Enfin, il a détaillé les avantages et inconvénients de trois exemples de mesures de gestion d'approvisionnement possibles.

Le modérateur a ensuite transmis une question de l'auditoire aux représentants de la Commission européenne : « **Que peut mettre en œuvre l'UE pour s'assurer que le DRD sera effectivement payé tous les ans et que sa valeur augmentera avec le temps, jusqu'à garantir un revenu décent aux cacaoculteurs ?** » M. Régis Méritan de la Direction générale des Partenariats internationaux a précisé que la Commission n'avait pas pour rôle de contrôler la mise en œuvre du DRD. Selon lui, la nécessité de garantir un revenu décent et de venir à bout du travail infantile et de la déforestation dans la filière cacao fait aujourd'hui consensus entre les parties prenantes, ce qui est un signe très encourageant. C'est le marché qui aura le dernier mot, rappelle M. Méritan, tout en soulignant que si toutes les parties prenantes reconnaissent la nécessité d'un prix plus élevé pour le cacao durable, il sera possible de parvenir à un accord gagnant-gagnant et de changer la donne.

Des questions aux autres intervenants s'en sont suivies. « **Comment les autres pays producteurs de cacao réagissent-ils à la mise en œuvre du différentiel de revenu décent ?** ». M. Michel Arrion a répondu que le sujet n'avait pas encore été abordé à l'ICCO. « **Quelle sera l'incidence du DRD sur l'offre du marché ; y a-t-il un risque qu'il provoque une baisse des cours internationaux ?** » M. Arrion a répondu que ces écueils seraient évités à condition de mettre en place des mécanismes de gestion de l'approvisionnement. Questionné sur la position des **industriels du chocolat en faveur du DRD** et la possibilité qu'ils décident de **tourner le dos à la Côte d'Ivoire et du Ghana** pour leur approvisionnement, M. Aldo Cristiano a répondu que le secteur s'était engagé à payer le DRD. M. Cristiano a réitéré **sa conviction que les entreprises allaient continuer à s'approvisionner en Côte d'Ivoire et au Ghana** et n'allaient pas modifier radicalement l'organisation de leur approvisionnement. Il a conclu en convenant, comme les autres intervenants, qu'il était **nécessaire de mieux gérer l'approvisionnement**. Interrogé sur le **travail des enfants** et la contribution du DRD et autres mesures connexes à la réalisation des **objectifs de développement durables**, M. Friedel Huetz-Adams a expliqué qu'il existait une **relation non-linéaire** entre la variation des cours et les décisions de production des cacaoculteurs, si bien qu'une chute des cours pouvait tout aussi bien pousser les cacaoculteurs à produire davantage, souvent de manière moins durable (en faisant appel au travail des enfants). Il a ensuite ajouté qu'il n'avait jamais nié la nécessité de mesures complémentaires pour venir à bout de la déforestation et du travail des enfants, mais que le DRD restait une condition préalable essentielle, car il permettait de dégager les fonds nécessaires pour investir dans ces mesures complémentaires.

Conclusion

Joseph AIDOO, Directeur général du Cocobod au Ghana a conclu en convenant de la nécessité de mesures telles que la diversification pour compléter le DRD, et présenté plusieurs initiatives gouvernementales de lutte contre la déforestation et le travail des enfants, tout en soulignant que ces mesures devaient être financées. Les producteurs, a-t-il rappelé, ont besoin du DRD pour investir et garantir une filière cacao durable à l'avenir. **Ibrahima KONE, Directeur général du Conseil du Café-Cacao, Côte d'Ivoire** a exprimé son accord avec les propos de son homologue ghanéen et enjoint l'ensemble des parties prenantes à contribuer à la réussite de l'application du DRD. Il s'est engagé à organiser à l'avenir une réunion rassemblant l'ensemble des partenaires et des parties prenantes pour réviser et améliorer le DRD. La **Commission européenne** a conclu la rencontre en remerciant les représentants du Ghana et de la Côte d'Ivoire pour leur participation et donné rendez-vous à tous les participants pour les prochaines rencontres sur la durabilité dans la filière cacao.